BALO

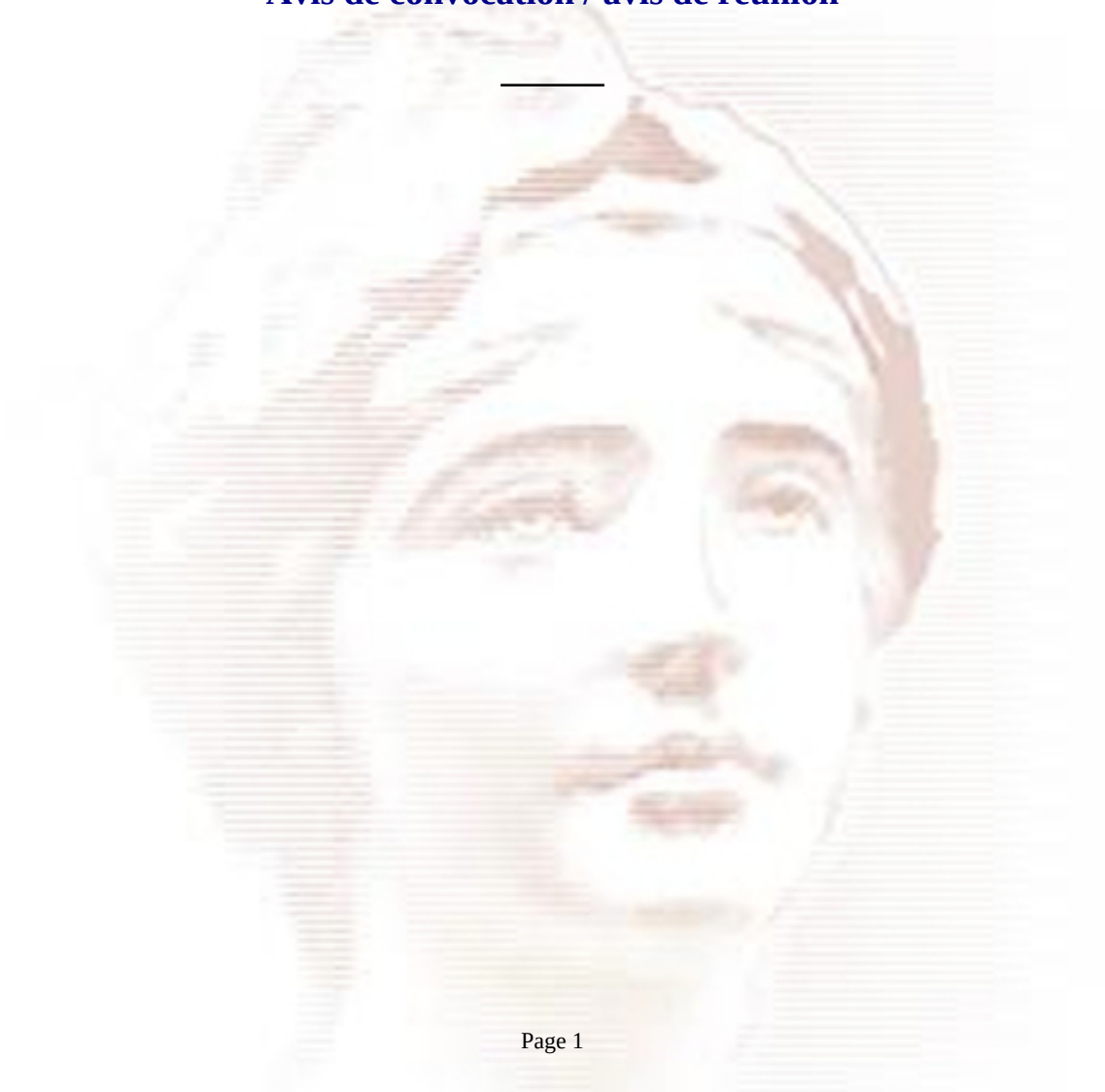
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



FICOMMERCE

SCPI à capital variable
au capital de 443 678 733 € au 31 décembre 2022
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
337 633 861 RCS NANTERRE
Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI n°17-25 en date du 13 juillet 2017 portant sur la note d'information

AVIS DE CONVOCATION
POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2023

statuant (1) sur les comptes de la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
ainsi que (2) sur des modifications statutaires

La société FIDUCIAL GÉRANCE, en sa qualité de Société de Gestion de la société **FICOMMERCE**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Mixte qui aura lieu le :

Mercredi 28 juin 2023 à 10 heures 30
Immeuble Ellipse - 41 Avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1 Fixation du capital social au 31 décembre 2022.
2 Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Co-Commissaires aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2022 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
3 Quitus à la Société de Gestion.
4 Quitus au Conseil de Surveillance.
5 Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice 2022.
6 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2022.
7 Approbation du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier.
8 Arrivée à échéance du mandat d'un Co-Commissaire aux Comptes - Renouvellement.
9 Désignation de quatre (4) membres au Conseil de Surveillance.
10 Pouvoirs en vue des formalités.

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11 Modification de l'article 21-1° des statuts par insertion *in fine* de la possibilité du vote dématérialisé.
12 Actualisation des statuts en fonction des modifications du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
13 Pouvoirs en vue des formalités.

A défaut de quorum, les associés seront à nouveau convoqués le 12 juillet 2023 à 10h00.

Les associés sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales SCPI 2023 sur le site internet.

Projet de texte des résolutions

Délibérations de l'Assemblée Générale
En tant qu'Assemblée Générale Ordinaire
Et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence

Première résolution
- Fixation du capital social au 31 décembre 2022 -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
arrête le capital social au 31 décembre 2022 à 443 678 733 €.

Deuxième résolution
- Approbation des comptes annuels -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport des Co-Commissaires aux Comptes,

sur l'exercice clos le 31 décembre 2022,
approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution
- Quitus à la Société de Gestion -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatrième résolution
- Quitus au Conseil de Surveillance -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième résolution
- Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens
et Affectation du résultat de l'exercice -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport des Co-Commissaires aux Comptes,

1°/ approuve la dotation aux provisions pour gros entretiens pour un montant de 2 224 540,00 € ;

2°/ décide
après avoir constaté que :

- le bénéfice de l'exercice s'élève à 32 864 033,26 €
- auquel s'ajoute le compte « *report à nouveau* » qui s'élève à 3 594 219,57 €

- **formant ainsi un bénéfice distribuable de 36 458 252,83 €**

de répartir une somme de **30 489 052,40 €**, correspondant à 10,50 € par part, entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts ;

3°/ prend acte que les quatre (4) acomptes trimestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre ;

4°/ prend acte qu'après dotation de la somme de 2 374 980,86 € au compte « *report à nouveau* », celui-ci présente un solde créditeur de 5 969 200,43 €.

Sixième résolution
- Approbation des valeurs réglementaires -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
conformément aux dispositions de l'article L. 214-109 du Code Monétaire et Financier,
approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à :

valeur comptable : 510 261 824,44 €, soit 175,96 € par part
valeur de réalisation : 561 015 130,37 €, soit 193,46 € par part
valeur de reconstitution : 672 753 070,80 €, soit 231,99 € par part.

Septième résolution
- Approbation des conventions réglementées -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
après avoir pris connaissance :

- du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Huitième résolution
- Arrivée à échéance du mandat d'un Co-Commissaire aux Comptes : Renouvellement -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
sur proposition de la Société de Gestion,

décide de renouveler le mandat de Co-Commissaire aux Comptes titulaire de la société CAILLIAU DEDOUIT & ASSOCIÉS dont le siège social est situé 19, rue Clément Marot – 75008 PARIS pour une période de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution
- Élection de membres du Conseil de Surveillance -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
Constatant que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de la société dénommée « SNRT – SOCIÉTÉ NOUVELLE DE RÉALISATIONS TECHNIQUES » et de Messieurs Olivier BLICQ, Hubert MARTINIER et Henri-Jacques NOUGEIN arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

1°/ approuve l'élection de quatre (4) membres au Conseil de Surveillance et ce, pour une durée de trois (3) années, conformément à l'article 18 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025, parmi la liste des candidats ci-dessous;

2°/ prend acte que sont élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix parmi :

- **Membres sortants se représentant**
  (par ordre alphabétique)

  Monsieur Olivier BLICQ
  Né le 12 novembre 1957
  Demeurant à LILLE (59)
  Détenant 285 parts
  Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Investisseur privé
  Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 14

  Monsieur Hubert MARTINIER
  Né le 04 octobre 1952
  Demeurant à CHAMBÉRY (73)
  Détenant 2 144 parts
  Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Juge consulaire - conseiller municipal – Président puis Vice-Président de SELECTIRENTE, société d'investissements immobiliers cotée
  Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 6

  SNRT – SOCIÉTÉ NOUVELLE DE RÉALISATIONS TECHNIQUES
  Société Anonyme
  619 200 728 RCS BORDEAUX
  APE 6820B
  Siège social : 11 Rue Père Louis de Jabrun – 33000 BORDEAUX
  Dont le représentant légal est Monsieur Dominique CHUPIN
  Détenant 2 950 parts
  Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 7

- **Associés faisant acte de candidature**
  (par ordre alphabétique)

  Monsieur Jean AUFFRAY
  Né le 03 juillet 1979
  Demeurant à TRÉLAZÉ (49)
  Détenant 48 parts
  Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : RAF externalisé – cadre comptable
  Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 0

  AVENIR IMMOBILIER
  Société civile immobilière
  498 830 926 R.C.S. BLOIS
  APE 6820B
  Siège social : 1 Route de Sassay Contres
  41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
  Dont le représentant permanent est Madame Brigitte GIRARDIN
  Détenant 378 parts
  Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 1

  Monsieur Yves BOUGET
  Né le 23 avril 1952
  Demeurant à DINAN (22)
  Détenant 850 parts

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Kinésithérapeute retraité ayant exercé dans une clinique privée – Ancien membre du Conseil de Surveillance de cette clinique – Investisseur en SCPI depuis quarante (40) ans – Président syndic copropriétaires et AFUL
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 4

Monsieur Hervé KLEIN
Né le 05 décembre 1968
Demeurant à LEVALLOIS-PERRET (92)
Détenant 310 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Officier dans l'Armée de l'air et de l'espace – Investisseur en direct en valeurs mobilières et en immobilier
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 0

MENHIR AEDIFICIUM
Société par Actions Simplifiée
801 754 086 RCS CRETEIL
APE 6820B
Siège social : 3 rue Duguesclin - 94240 L'HAY-LES-ROSES Dont le représentant permanent est Monsieur Lucien TULLIO
Détenant 146 parts
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 0

Dixième résolution
- Pouvoirs en vue des formalités -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

Délibérations de l'Assemblée Générale
En tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire
Et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence

Onzième résolution
- Modification de l'article 21 – 1° des statuts par insertion in fine de la possibilité du vote dématérialisé -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,
après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

décide de prévoir statutairement la possibilité de l'exercice du droit de vote de manière dématérialisée en insérant à l'article 21 – 1° des statuts *in fine* la paragraphe suivant :
« *Les associés peuvent également voter par voie électronique dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que dans les conditions fixées par la Société de Gestion et transmises aux associés. Le vote exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique sera considéré comme un écrit opposable à tous.* ».

Douzième résolution
- Actualisation des statuts en fonction des modifications du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,
après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

décide d'actualiser les statuts en fonction des modifications du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers portant, notamment, sur le point ci-après :

- Remplacement de l'expression « *bulletin trimestriel d'information* » *par « bulletin* ***périodique*** *d'information* » au sein des articles 6 à 8 des statuts ;
- Remplacement de l'expression « *porté à la connaissance du public pour avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.)* » par « *porté à la connaissance du public* ***selon les dispositions légales applicables*** » au sein de l'article 6 – 1.3, 2ème alinéa des statuts ;
- Remplacement de l'alinéa « *La Société de Gestion mentionne dans chaque bulletin trimestriel d'information, les mouvements intervenus dans le capital au cours du trimestre précédent* » par « *La Société de Gestion mentionne, dans chaque bulletin* ***périodique*** *d'information, les mouvements intervenus dans le capital au cours* ***de la précédente période*** » au sein de l'article 6 – 2.1, 3ème alinéa des statuts.

Treizième résolution
- Pouvoirs en vue des formalités -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,
confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.